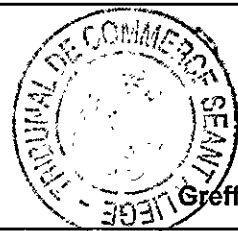


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13186128



- 2 DEC. 2013

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0439.346.454

Dénomination (en entier) : **DEROANNE**
(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue des Nouvelles Technologies 21 à 4460 Grâce-Hollogne
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital

Texte : D'un acte reçu par le Notaire Candice Collard, à Saint-Nicolas, en date du 26 novembre 2013, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires la Société Anonyme « **DEROANNE** », ayant son siège social à 4460 Grâce-Hollogne, rue des Nouvelles Technologies, numéro 21, immatriculée à la banque carrefour des entreprises (siège de Liège) sous le numéro 0439.346.454 et immatriculée à la Taxe à la Valeur Ajoutée sous le numéro BE/439.346.454. Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Paul WERA, de résidence à Montegnée, actuellement Saint-Nicolas, le vingt et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, contenant les statuts et publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit janvier mil neuf cent nonante sous le numéro 900118-393; statuts modifiés suivant procès-verbal, dressé par le Notaire Paul WERA prénommé le vingt et un mai mil neuf cent nonante-sept, publié aux annexes du Moniteur belge du treize juin mil neuf cent nonante-sept sous le numéro 970613-256, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le Notaire Paul WERA à Montegnée, le quatorze janvier deux mil quatre, publié aux annexes du Moniteur belge du deux février suivant, sous le numéro 0017108 ; laquelle a décidé à l'unanimité :

1) de procéder à une distribution de dividende prélevé sur les réserves taxées telles qu'elles ont été approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2012 portant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2011 en vue de procéder à une augmentation de capital en application de l'article 537 du Code des Impôts sur les revenus.

Il a été décidé de distribuer un dividende de trois cent septante cinq mille cinq cent quatre vingt cinq euros treize centimes (375.585,13 euros) euros afin de pouvoir ensuite procéder à une augmentation de capital de l'intégralité des 90 % de ce montant (précompte mobilier déduit) soit une augmentation de capital de trois cent trente huit mille vingt six euros soixante deux centimes (338.026,62 euros).

En conséquence, l'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT SEPTANTE-TROIS EUROS TRENTE-HUIT CENTS (61.973,38 €) à QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 euros) par la création de mille deux cent cinquante (1250) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à

partir de leur création. Ces actions nouvelles sont à souscrire en numéraire au prix de deux cent septante euros quarante deux centimes (270,42 EUR) par action, et à libérer immédiatement à concurrence de la totalité par les actionnaires qui souscrivent à la présente augmentation de capital dans la proportion de leur participation actuelle dans le capital de la société.

La totalité des actionnaires, représentée comme dit est, après que lecture ait été donnée des articles 592 et suivants du code des sociétés, se déclare parfaitement éclairée sur les conditions de l'augmentation de capital proposée à l'ordre du jour et décide d'exercer le droit de préférence conféré aux actionnaires par la loi et par les statuts, sans qu'il soit besoin de fournir d'autres informations.

2)d'offrir en souscription les mille deux cent cinquante (1250) actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leur quote-part dans le capital, à savoir :

- 5 actions à Madame DEROANNE
- 1245 actions à Monsieur DEROANNE

Les souscripteurs ont déclaré:

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;
- souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence des actions qui leur sont offertes en souscription comme dit ci-avant.
- libérer immédiatement leur souscription pour totalité par un apport en numéraire total

Les souscripteurs déclarent que les fonds destinés à la libération de leur apport en numéraire, soit trois cent trente huit mille vingt six euros soixante deux centimes (338.026,62 euros) ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de Van Breda sous le numéro BE07 6451 0346 3366.

Monsieur DEROANNE souscrit à concurrence de 336.674,51 euros

Madame DEROANNE souscrit à concurrence de 1.352,11 euros

L'attestation bancaire en justifiant a été produite au notaire soussigné.

Les souscripteurs déclarent que l'apport en numéraire provient en totalité de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2013 aux termes de laquelle il a été décidé de procéder à la distribution de dividendes par application de l'article 537 alinéa 1 CIR92.

3)d'acter que l'augmentation de capital est entièrement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est porté à quatre cent mille euros et est représenté par mille cinq cents (1500) actions sans désignation de valeur nominale.

4)d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq : cet article est remplacé par le texte suivant : « Le capital social est fixé à la somme de quatre cent mille euros (400.000 EUR) souscrit par apport en numéraire à concurrence d'un même montant. Il est représenté par mille cinq cents (1500) actions sans désignation de valeur nominale, libérées à concurrence de la totalité. »

Pour extrait analytique conforme, délivré sur papier libre aux fins d'insertion au Moniteur Belge.